

Convocation des élus par le Président : 7 octobre 2025

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 7 octobre 2025

=

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-SMOSYV- 39

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025

**APPROBATION DES TARIFS D'ADHESION
AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3312-1, L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du département des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert et ses projets de statuts,

Vu la délibération du Conseil départemental du département des Yvelines n°2024-CP-8194 du 29 mars 2024 portant création SMO Voirie,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Voirie approuvés par l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu la délibération du SMO SYV n°2025-SMOSYV-26 du 18 juin 2025, modifiant les statuts

Vu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide de fixer les tarifs d'adhésion pour les membres du collège communal et intercommunal sur les bases suivantes :

- pour les communes :
 - dans le cas où la structure intercommunale, dont est membre la commune adhérente, n'est pas adhérente au Syndicat Mixte Ouvert, une participation financière annuelle de 0,3 € par habitant, avec un minimum de 200 € et un plafond à 6 000 € ;
 - dans le cas où la structure intercommunale, dont est membre la commune adhérente, est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert, une participation financière annuelle de 0,21 € par habitant, avec un minimum de 100 € et un plafond de 4 500 € ;

- pour les structures intercommunales :
 - une participation financière annuelle de 7 000 €, si le nombre d'habitants sur le territoire de cette structure est inférieur ou égale à 40 000 habitants ;
 - une participation financière annuelle de 10 000 €, si le nombre d'habitants sur le territoire de cette structure est supérieur à 40 000 habitants et inférieur ou égale à 80 000 habitants ;
 - une participation financière annuelle de 13 000 €, si le nombre d'habitants sur le territoire de cette structure est supérieur à 80 000 habitants.

 **ARTICLE 2 :** décide que la cotisation est versée pour une année civile quel que soit la date de l'adhésion effective.

 **ARTICLE 3 :** autorise Monsieur le Président et Madame la Directrice générale du SMO Seine et Yvelines Voirie à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025

**APPROBATION DES TARIFS D'ADHESION
AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES
VOIRIE »**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Jean-Christophe Fromantin
Secrétaire : Pauline Winocour-Lefevre

Votent POUR (6) : Richard Delepierre, Patrick Stefanini, Pauline Winocour-Lefevre, Jean-Christophe Fromantin, Denis Datcharry, Denis Larghero

.

Procurations (2) : Geoffroy Bax de Keating à Richard Delepierre, Daniel Courtès à Jean-Christophe Fromantin.

Affichage le : 20 octobre 2025

Transmission préfecture le : 16 octobre 2025

AR Préfecture :

N° : 078-934572637-20251016-25_00166-DE

Du : 16 octobre 2025

Délibération exécutoire le : 20 octobre 2025